



Amherst, le 13 octobre 2020

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 13^e jour du mois d'octobre 2020 au 245, rue Amherst (ancienne église de St-Rémi), à laquelle sont présents, le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers

Robert Cardinal
Caroline Champoux

Daniel Lampron
Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau
Monsieur le conseiller Yves Duval est absent et son absence est motivée

Assiste également à la séance monsieur Marc St-Pierre, directeur général et
monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 551-20 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02 VISANT À AUTORISER L'USAGE « HABITATION
MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE 89-M

À 19h00 le conseil municipal tient une période de consultation publique sur le
projet de règlement 551-20 modifiant le règlement de zonage numéro 352-02
visant à autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone 89-M.

Monsieur le maire demande à monsieur Martin Léger, directeur général adjoint,
d'expliquer le projet de règlement ainsi que la procédure d'approbation
référendaire. À la suite de cette présentation monsieur le maire donne la parole
aux personnes présentes.

L'assemblée de consultation publique se termine à 19h10.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers
l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 13 octobre 2020

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 14 septembre 2020**
Résolutions numéros 157.09.2020 à 177.09.2020 inclusivement
pour la séance ordinaire du 14 septembre 2020
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de septembre 2020**
 - 4.1. Déboursés du 01-09-2020 au 30-09-2020 pour un montant total
de 373 912,19 \$; salaires du personnel et rémunération du
conseil pour un montant de 42 999,61 \$
- 5. Correspondance**

- 6. Administration générale**
 - 6.1. Avis de motion du Règlement d'emprunt 553-20 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 521 827 \$ pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues avec équipements à neige et d'un véhicule pour le service de l'urbanisme
 - 6.2. Présentation du règlement d'emprunt 553-20 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 521 827 \$ pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues avec équipements à neige et d'un véhicule pour le service de l'urbanisme
 - 6.3. Ressources humaines – Embauche technicien en loisirs
 - 6.4. Appui à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac – Exclusion des activités minières sur le territoire de la Municipalité
 - 6.5. Appui à Bell Mobilité pour l'installation d'une tour cellulaire dans le secteur Vendée
 - 6.6. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

- 7. Sécurité publique**
 - 7.1. Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Août et septembre 2020
 - 7.2. Adoption du budget 2021 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Autorisation d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues avec équipements à neige et d'un véhicule pour le service de l'urbanisme
 - 8.2. Achat d'un bollard pour le corridor aérobique – Autorisation de déboursé
 - 8.3. Demandes au ministère des Transports – Ponts Ouimet et Verschelden

- 9. Hygiène du milieu et environnement**
 - 9.1. Écocentre – Bilan septembre 2020
 - 9.2. Adoption du budget 2021 de la Régie des matières résiduelles de l'ouest

- 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 10.1. Dépôt rapport M. Martin Léger
 - 10.2. Demande de dérogation mineure DM006 – 2243, Lac-Cameron
 - 10.3. Demande d'usage conditionnel UC011 – 131, Pont-Maurice
 - 10.4. Demande d'usage conditionnel UC012 – Louis-Pépin (lot 4 941 916)
 - 10.5. Adoption du second projet de règlement 551-20 modifiant le règlement de zonage numéro 352-02 visant à autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone 89-M

- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1. Municipalité amie des aînés (MADA) – Rapport du conseiller responsable
 - 11.2. Corridor aérobique - Remerciement MRC des Laurentides et Parc Éco
 - 11.3. Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air – Autorisation de signature
 - 11.4. Programme nouveaux horizons pour les aînés – Dépôt de demande et autorisation de signature

12. Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de questions

15- Levée de la séance

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2 **RÉS 178.10.2020 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

3 **RÉS 179.10.2020 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, résolutions numéros 157.09.2020 à 177.09.2020 inclusivement soient adoptés tel que rédigés.

Adoptée à la majorité

4 **RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020**

4.1 **RÉS 180.10.2020 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-09-2020 au 30-09-2020 pour un montant total de 373 912,19 \$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 42 999,61 \$

Adoptée à la majorité

5 **CORRESPONDANCES**

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 553-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT DE 521 827 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10) ROUES AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE ET D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME**

Monsieur le conseiller Robert Laperrière donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté au conseil pour adoption le règlement d'emprunt 553-20 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 521 827 \$ pour

l'acquisition d'un camion dix (10) roues avec équipements à neige et d'un véhicule pour le service de l'urbanisme.

6.2 **PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 553-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT DE 521 827 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10) ROUES AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE ET D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau procède à la présentation du projet de règlement d'emprunt 553-20 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 521 827 \$ pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues avec équipements à neige et d'un véhicule pour le service de l'urbanisme.

6.3 **RÉS 181.10.2020** **RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIEN EN LOISIRS**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de technicien en loisirs partagé entre les municipalités d'Amherst, d'Arundel et de Lac-des-Plages;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection par suite des entrevues;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil prenne acte de la recommandation du comité de sélection et entérine l'embauche de monsieur Daniel Forest à titre de technicien en loisirs, le tout selon les conditions négociées avec le comité de sélection.

Adoptée à la majorité

6.4 **RÉS 182.10.2020** **APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC – EXCLUSION DES ACTIVITÉS MINIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la soustraction de l'activité minière permet d'assurer la pérennité des activités qui seraient compromises par les impacts de l'activité minière et qui sont particulièrement importantes sur les plans environnemental, social, économique et culturel pour le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT que la soustraction contribuera au bien-être, à la santé et à la sécurité de la population de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac en réduisant les nuisances et les risques potentiels de l'activité minière;

CONSIDÉRANT le document des orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatif notamment aux territoires incompatibles à l'activité minière disponible sur leur site Internet;

CONSIDÉRANT le territoire du corridor faunique inauguré l'année dernière à des fins de conservation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil appui la demande d'Ivry-sur-le-Lac et demande à la MRC des Laurentides d'inclure dans son schéma d'aménagement et de développement, l'ensemble du territoire d'Ivry-sur-le-Lac comme étant incompatible avec l'activité minière et de débiter le processus de modification règlementaire dans les plus brefs délais.

Adoptée à la majorité

6.5 **RÉS 183.10.2020** **APPUI À BELL MOBILITÉ POUR L'INSTALLATION D'UNE
TOUR CELLULAIRE DANS LE SECTEUR VENDÉE**

CONSIDÉRANT que Bell Mobilité projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité d'Amherst ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est favorable à l'emplacement privilégié par Bell Mobilité pour la construction d'une tour de communication ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis ;

CONSIDÉRANT que la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme ;

CONSIDÉRANT que les sites visés constituent les sites de moindre impact pour la municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité.

Adoptée à la majorité

6.6 **RÉS 184.10.2020** **ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES
MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE
PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU
DE VIE**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des*

cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – AOÛT ET SEPTEMBRE 2020

À la demande du maire monsieur Marc St-Pierre, directeur général, dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour les mois d'août et septembre 2020. Il est à noter qu'aucune intervention n'a eue lieu pour le mois de septembre.

7.2 RÉS 185.10.2020 ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

Madame la conseillère Caroline Champoux se retire des discussions et ne participe pas au vote compte tenu de son intérêt dans ce dossier.

CONSIDÉRANT le dépôt par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides du budget pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption de ce budget par le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides le 17 septembre 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

Que le conseil adopte le budget tel que déposé par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour l'année 2021.

Adoptée à la majorité

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 186.10.2020 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10) ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE ET D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité d'Amherst de renouveler une partie de sa flotte de véhicules servant, entre autres, à l'entretien hivernale des chemins;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu d'acquérir un nouveau véhicule utilitaire pour le service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces véhicules est conditionnelle à l'adoption du règlement d'emprunt 553-20;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général adjoint à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues avec équipements à neige et d'un véhicule utilitaire pour le service de l'urbanisme;

QU'il soit spécifié à cet appel d'offres que le tout est conditionnel à l'adoption du règlement d'emprunt 553-20.

Adoptée à la majorité

8.2 **RÉS 187.10.2020** **ACHAT D'UN BOLLARD POUR LE CORRIDOR AÉROBIQUE**
- AUTORISATION DE DÉBOURSÉ

CONSIDÉRANT les travaux qui ont été réalisés sur le corridor aérobique sur le territoire d'Amherst;

CONSIDÉRANT que ces travaux améliorent grandement la qualité de cette piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de maintenir la qualité des travaux, d'en assurer l'accès qu'aux vélos ainsi qu'aux piétons;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à faire l'achat, via le Parc éco Laurentides, d'un (1) bollard au coût de 1 000 \$;

QUE ce bollard soit installé par la MRC des Laurentides afin de limiter l'accès au Corridor aérobique;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70160 640.

Adoptée à la majorité

8.3 **RÉS 188.10.2020** **DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PONTS**
OUIMET ET VERSCHULDEN

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection du pont Ouimet, numéro de structure 05371, réalisé par la firme Stantec Experts-Conseils Ltée le 22 août 2018 pour le compte du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection du pont Verschelden, numéro de structure 05373, réalisé par la firme Stantec Experts-Conseils Ltée le 11 octobre 2018 pour le compte du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT qu'il est manifeste, à la lecture des deux rapports précités, que ces infrastructures sont devenues vétustes et ont un besoin urgent de réparations majeures et/ou d'être reconstruites;

CONSIDÉRANT que le pont Verschelden, en plus d'être utilisé par les citoyens du secteur Vendée de la Municipalité d'Amherst, par les citoyens des secteurs sud-ouest des municipalités de Labelle et La Conception est également utilisé par les transporteurs forestiers engendrant une pression accrue sur cette structure;

CONSIDÉRANT de plus, qu'à la suite des inondations du mois d'avril 2019 il avait été constaté et mentionné à la direction régionale des Laurentides du ministère des Transports lors d'une conférence téléphonique le 5 novembre 2019, que la configuration actuelle du pont Ouimet pourrait représenter un frein à la libre circulation de l'eau de la rivière Maskinongé, plus particulièrement en période de crue printanière, pouvant ainsi entraîner des risques accrus d'inondation pour les chemins et propriétés en amont;

CONSIDÉRANT la vétusté démontrée du pont Ouimet et les faiblesses identifiées au niveau de sa structure, chaque crue printanière représente de plus un risque important pour la sécurité des citoyens qui empruntent ce pont quotidiennement;

CONSIDÉRANT enfin que la Municipalité d'Amherst, avant d'entreprendre des réparations coûteuses aux tabliers de ces structures, souhaiterait que ces dernières soient réparées et/ou reconstruites;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE, compte tenu des conclusions des rapports précités, le conseil demande au ministère des Transports de s'engager à procéder aux travaux nécessaires afin de rendre ces structures sécuritaires et ce, dans les plus brefs délais;

QUE, pour donner suite aux observations de la Municipalité transmises à la direction régionale des Laurentides du ministère des Transports lors d'une conférence téléphonique le 5 novembre 2019, le conseil réitère sa demande de réévaluer la configuration du pont Ouimet de telle sorte qu'il ne représente plus une entrave à la libre circulation des eaux de la rivière Maskinongé diminuant par le fait même les risques d'inondations printanières.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 ÉCOCENTRE – BILAN DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau informe le conseil du bilan au mois de septembre 2020 de l'écocentre.

Au mois de septembre 2020 notre taux de conformité est de 60%. Ce taux est dû à des conteneurs semi-conformes et aucun conteneur jugé non-conforme n'est répertorié.

9.2 RÉS 189.10.2020 ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST

CONSIDÉRANT le dépôt par la Régie des matières résiduelles de l'ouest du budget pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption de ce budget par le conseil d'administration de la Régie des matières résiduelles de l'ouest le 23 septembre 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

Que le conseil adopte le budget tel que déposé par la Régie des matières résiduelles de l'ouest pour l'année 2021.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de septembre 2020. De plus, il revient sur la notion de droits acquis en urbanisme, la réglementation

concernant les installations septiques et les travaux du Comité consultatif en urbanisme.

Enfin, monsieur Léger informe les personnes présentes de la tenue de l'assemblée de consultation portant sur le règlement de citation de l'ancienne église de St-Rémi, qui se tiendra le 19 octobre prochain à 18h30 au 122, rue Saint-Louis.

10.2 **RÉS 190.10.2020** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM006-2020 –**
2243, CH. DU LAC-CAMERON

Étude de la demande de dérogation mineure # DM006-2020 telle que soumise pour la propriété sise au 2243, chemin du Lac-Cameron à l'effet de permettre la construction d'un garage à 15 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu des 20 mètres prescrits à l'article 4.3.7.1 du règlement de zonage 351-02.

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23^{ième} jour de septembre 2020 aux endroits prévus par le conseil;

CONSIDÉRANT les normes applicables pour l'implantation de tout nouveau bâtiment sur un terrain riverain tel que stipulées à l'article 4.3.7.1 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la profondeur du terrain;

CONSIDÉRANT qu'il demeure important de s'assurer que le nouveau bâtiment sera construit à l'extérieur de la bande riveraine de 15 mètres;

CONSIDÉRANT le caractère mineure de la dérogation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à la condition que le bâtiment soit implanté conformément au plan d'implantation déposé avec la demande;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la demande de dérogation mineure DM006-2020, pour la propriété sise au 2243, chemin du Lac-Cameron, soit acceptée à la condition que l'implantation du bâtiment respecte le plan déposé avec la demande.

Adoptée à la majorité

10.3 **RÉS 191.10.2020** **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC011 – 131**
CHEMIN DU PONT-MAURICE

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC011-2020 telle que soumise pour la propriété sise au 131, chemin du Pont-Maurice à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme*.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC011-2020 à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme* pour la propriété sise au 131, chemin du Pont-Maurice;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23^{ième} jour de septembre 2020 aux endroits prévus par le conseil ainsi que sur la propriété faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location doit correspondre à la capacité de l'installation septique desservant la propriété soit, trois (3) chambres à coucher;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à certaines conditions;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 131, chemin du Pont-Maurice soit acceptée conditionnellement à :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété, soit trois (3) chambres maximum;
- QUE la résidence ne puisse comporter plus de 3 chambres à coucher, soit une capacité de 6 personnes;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit rejoignable en tout temps en cas de besoin;
- Que le propriétaire s'engage à respecter les consignes gouvernementales en lien avec la COVID-19;

Adoptée à la majorité

10.4

**RÉS 192.10.2020 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC012 – LOT
4 941 916, CHEMIN LOUIS-PÉPIN**

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC012-2020 telle que soumise pour la propriété lot 4 941 916, chemin Louis-Pépin à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme*.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC012-2020 à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme* pour la propriété lot 4 941 916, chemin Louis-Pépin;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23^{ième} jour de septembre 2020 aux endroits prévus par le conseil ainsi que sur la propriété faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location doit correspondre à la capacité de l'installation septique desservant la propriété soit, trois (3) chambres à coucher;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à certaines conditions;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise sur le chemin Louis-Pépin, lot 4 941 916, soit acceptée conditionnellement à :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété, soit deux (2) chambres maximum;
- QUE la résidence ne puisse comporter plus de 2 chambres à coucher, soit une capacité de 4 personnes;
- Que le permis de construction qui sera émis respecte les croquis (vue en plan) de la maison à construire et déposés avec la présente demande;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit rejoignable en tout temps en cas de besoin;
- Que le propriétaire s'engage à respecter les consignes gouvernementales en lien avec la COVID-19;

Adoptée à la majorité

10.5 RÉS 193.10.2020 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 551-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 352-02 VISANT À AUTORISER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE 89-M

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité d'Amherst a adopté, en conformité au plan d'urbanisme, sa réglementation d'urbanisme comprenant notamment le règlement de zonage numéro 352-02;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité d'Amherst désire promouvoir sur son territoire des projets commerciaux et résidentiels novateurs;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant ledit règlement a été tenue le mardi 13 octobre à 19h;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le second projet de règlement 551-20 visant à autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone 89-M soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit. La zone 89-M se situe de part et d'autre de la rue Amherst (Route 323) entre la rue Thomas et le pont Chalifoux, à la sortie sud du village de St-Rémi;

Adoptée à la majorité

11 LOISIRS ET CULTURE

11.1 MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

Monsieur le conseiller Robert Cardinal fait le résumé des démarches réalisées à ce jour dans le dossier Municipalité amie des aînés (MADA). Il mentionne, entre autres, les résultats du sondage réalisé dans le cadre de la démarche et qui constitue une des démarches de consultation auprès des aînés.

11.2 RÉS 194.10.2020 CORRIDOR AÉROBIQUE – REMERCIEMENTS À LA MRC DES LAURENTIDES ET AU PARC ÉCO LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que le Parc corridor aérobique représente un attrait important pour la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés sur la portion du Parc corridor aérobique sur le territoire de la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont eu pour effet d'améliorer de manière importante la surface de roulement augmentant ainsi le nombre et le plaisir des utilisateurs;

CONSIDÉRANT que ces travaux n'auraient pu voir le jour sans l'implication importante de la MRC des Laurentides et la collaboration du Parc éco Laurentides;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst remercie chaleureusement la directrice générale de la MRC des Laurentides, madame Nancy Pelletier ainsi que monsieur Nicolas Joly, directeur du service environnement et parcs, pour l'énergie déployée et le temps investi en recherche de fonds afin que ce projet se réalise;

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst remercie également monsieur Frédéric Poudrier, gestionnaire des opérations ainsi que les employés du Parc éco Laurentides pour leur précieuse collaboration dans ce projet de mise à niveau du Parc corridor aérobique.

Adoptée à la majorité

11.3 RÉS 195.10.2020 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air* (PSSPA);

CONSIDÉRANT que le sentier de la Tour à feu nécessite des travaux de mise à niveau;

CONSIDÉRANT que le sentier des Villages a dû être temporairement fermé compte tenu des travaux importants de remise en état et de signalisation à y être effectués;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst autorise la présentation du projet de mise à niveau et signalisation des sentiers de la Tour à feu et des Villages au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité d'Amherst à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité d'Amherst désigne monsieur Marc St-Pierre, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à la majorité

11.4

RÉS 196.10.2020

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS
- DÉPÔT DE DEMANDE ET AUTORISATION DE
SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a entrepris en février 2020 une démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT la première démarche de consultation effectuée auprès des aînés dans le cadre de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT que cette consultation a mis au jour les besoins en équipements et infrastructure visant à appuyer le vieillissement actif des citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ces besoins se traduiront par l'implantation d'un parcours actif et exercices en plein air dans le secteur St-Rémi et, l'achat et l'installation de mobiliers urbains (abri, bancs, tables à pique-nique) dans le parc accueillant le nouveau terrain de pétanque, dans le secteur Vendée;

CONSIDÉRANT le programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA);

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst autorise la présentation des projets de parcours actif et exercices en plein air et, l'achat et l'installation de mobilier urbain – Parc du terrain de pétanque, dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA);

QUE la Municipalité d'Amherst désigne monsieur Marc St-Pierre, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus.

Adoptée à la majorité

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 197.10.2020 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Il est 21h30

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire